



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 23 mai 2016 à 18h00
Salle du Conseil – 14 Place des Tilleuls à Grenade-sur-l'Adour
COMPTE-RENDU

Convocation du 17 mai 2016

Reçue le 19 mai 2016.

Étaient Présents à l'ouverture de la séance : Didier BERGES - Jean-Michel BERNADET – Jean-Pierre BRETHOUS - Jean-François CASTAING - Jacques CHOPIN - Jean-Emmanuel DARGELOS - Marie Line DAUGREILH - Francis DESBLANCS - Jean Michel DUCLAVE - Pierre DUFOURCQ - Geneviève DURAND - Marie-France GAUTHIER - Françoise LABAT - Jean-Luc LAFENETRE – Jean Claude LAFITE - Evelyne LALANNE - Alain LEFEVRE - Martine MANCIET - Guy REVEL – Jean-Luc SANCHEZ - Elisabeth SERFS.

Absents et excusés : Didier BEYRIS - Bernard CLIMENT-MARTINEZ - Cyrille CONSOLO – Dominique LABARBE - Pascale LACASSAGNE- Jean-Luc LAMOTHE - Laurence LE FAOU - Véronique TRIBOUT - Enrico ZAMPROGNA.

Procurations : B. CLIMENT-MARTINEZ à J.L. SANCHEZ – D. LABARBE à G. DURAND – C. CONSOLO à M.L. DAUGREILH – E. ZAMPROGNA à E. SERFS (jusqu'à la délibération N° 2016-045).

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de séance du 11 avril 2016.
2. Décisions prises dans le cadre des délégations
3. Délégation de pouvoir au Bureau.
4. Ecole de Musique :
 - a. modifications du règlement
 - b. Vote des tarifs 2016/2017
5. PLU Bascons :
 - a. Approbation du PLU de Bascons.
 - b. Délibération soumettant à déclaration préalable l'édification des clôtures sur la commune de Bascons.
6. DDmarche : création d'une commission développement durable
7. Modifications des statuts de la communauté de communes sur le contenu des compétences eau et assainissement
8. Finances :
 - a. décision modificative n°1.
 - b. Fonds de concours : demandes des communes de Le Vignau, St Maurice, Cazères.
 - c. Demande de subvention au titre des actions culturelles.
9. Régie Assainissement :
 - a) Modification des statuts de la régie.
 - o Assainissement non collectif : rajout de la compétence « entretien et réhabilitation ».
 - o Assainissement : rajout de la compétence « Réalisation d'études ».

- Eau potable : rajout de la compétence « Réalisation d'études ».
- b) Transfert des communes vers la régie d'assainissement collectif communautaire
 - Validation des conditions financières : transferts de trésorerie, travaux 2016, prime épuratoire.
 - Validation des conventions.
- c) Décisions modificatives du budget assainissement.
- d) Assainissement non collectif : mise en place d'une tarification « études de sol ».
- e) Assainissement collectif : mise en place d'une tarification branchements neufs et contrôle des branchements.

10. Questions diverses

M. le Président ouvre la séance et précise que l'ordre du jour a été scindé en deux réunions et que le point 9 fera l'objet d'une présentation en séance le jeudi 26 mai à 18h, les convocations ont été adressées aux conseillers communautaires.

Mme Lacassagne et Le Faou ainsi que MM Beyris, Lamothe et Zamprogna seront en retard et rejoindront la séance en cours.

1 – Approbation du compte-rendu de séance du 11 avril 2016

➤ Délibération N° 2016-039

Vu l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,
Vu l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,
Considérant la diffusion du compte-rendu de la séance du 11 avril 2016 à l'ensemble des conseillers communautaires
Considérant l'absence d'observations de leur part,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le compte rendu de la séance du 11 avril 2016.

2 – Décisions prises dans le cadre des délégations

➤ Délibération N° 2016-040

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération n° 2015-61 du 29 juin 2015,

M. le Président informe des décisions prises dans le cadre de cette délégation durant la période du 26 mars au 17 mai 2016 :

| DATE | OBJET | PARTENAIRE | COUT | DUREE |
|------------|--------------------------------|----------------------|------|-------------------------|
| 07/04/2016 | convention intervention en TAP | Judo Club Grenadois | 0 | 28 avril au 2 juin 2016 |
| 07/04/2016 | convention intervention en TAP | Adour Volley | 0 | 26 avril au 28 juin |
| 07/04/2016 | convention intervention en TAP | tennis club blé d'Or | 0 | 3 mai au 14 juin |
| 07/04/2016 | convention intervention en TAP | TIM Bascons | 0 | du 6 au 27 juin 2016 |

| | | | | |
|------------|--|-------------------------------------|---------------|--------------------------|
| 07/04/2016 | convention intervention en TAP | USG Rugby | 0 | 29 avril au 27 juin 2016 |
| 07/04/2016 | convention intervention en TAP | AS Maurrinoise | 0 | 25 avril au 26 mai 2016 |
| 07/04/2016 | convention intervention en TAP | Union St Maurice / Grenade Football | 0 | 25 avril au 27 juin 2016 |
| 07/04/2016 | convention intervention en TAP | Familles Rurales Bascons | 0 | 25 avril au 30 juin 2016 |
| 22/04/2016 | convention intervention en TAP | Union Sportive Bretagne-de-Marsan | 0 | 10 au 24 juin 2016 |
| | Maintenance des ascenseurs | KONE | 2470 € HT/AN | |
| 19/03/2016 | reprises des travaux suite à dégât des eaux - LOT 1 MENUISERIE | Menuiserie Soubabère | 5 760 € HT | |
| 30 03 2016 | reprises des travaux suite à dégât des eaux - LOT 2 PLATRERIE | M2 PLATRERIE | 14 649 € HT | |
| 30 03 2016 | reprises des travaux suite à dégât des eaux - LOT 3 PEINTURE | CITB | 3 210.4 € HT | |
| 30 03 2016 | reprises des travaux suite à dégât des eaux - LOT 4 PLOMBERIE | LABARBE ET MANO | 515 € HT | |
| 30 03 2016 | reprises des travaux suite à dégât des eaux - LOT 5 ELECTRICITE | SERTELEC | 3 381.61 € HT | |
| 25 03 2016 | Décision d'ester en justice : CCPG C/ SIAEP Arbouts – référé suspensif | SYDEC | 1 000 € | 15/04/2016 |

L'assemblée prend acte.

M. Bergès demande des précisions sur la décision d'ester en justice.

M. le Président précise qu'il s'agit d'une requête en référé présentée le 25 mars 2016 auprès du Tribunal Administratif de Pau par la communauté de communes contre le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Arbouts sollicitant la suspension de la délibération du Comité Syndical du 11 mars 2016. Cette dernière porte sur la décision du SIEAP des Arbouts de transférer la compétence assainissement non collectif au Syndicat mixte ouvert du SYDEC à compter du 1^{er} juin 2016.

Dans son ordonnance du 15 avril 2016 le Tribunal Administratif a rejeté la requête.

Mme Le Faou arrive à 18h15

3 – Délégation de pouvoir au Bureau

Le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la FPT est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Le CDG des Landes demande une application des textes et donc émet des observations sur des CDD signés en application d'une délibération prise en 2008 concernant le remplacement de tout agent de la collectivité indisponible.

Les délibérations doivent maintenant mentionner la date de début de remplacement, le grade, le motif.

Considérant la lourdeur administrative de ce nouveau dispositif en matière RH et sa nécessaire réactivité, une délégation de l'Assemblée peut être faite au Bureau communautaire en matière de création de poste temporaire pour les motifs suivants :

- Accroissement temporaire d'activité
- Accroissement saisonnier d'activité
- Remplacement temporaire de fonctionnaires et d'agents contractuels (temps partiel, congé annuel, congé maladie, congé maternité, adoption, parental, présence parentale, solidarité familiale).

Il convient de régulariser et donc de délibérer

- sur le recrutement d'un adjoint technique 2^{ème} classe TNC qui a été pourvu au 25 avril dernier afin de pallier l'absence d'un agent en disponibilité pour convenance personnelle.
- Sur une délégation au Bureau pour la création de postes temporaires.
 - Délibération 2016-041 – Création d'un poste temporaire d'adjoint technique 2^{ème} classe à TNC.

M. le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service Entretien des bâtiments communautaires pour la période du 25 avril 2016 au 31 octobre 2016 (disponibilité d'un agent du 1^{er} mai 2016 au 31 octobre 2016).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet à raison de 12 heures/semaine d'adjoint technique de 2^{ème} classe, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 25 avril 2016 au 31 octobre 2016 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : Entretien des bâtiments communautaires,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : Entretien des bâtiments communautaires,
- qu'il n'y a pas de niveau minimum requis pour postuler à cet emploi,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que M. le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

- Délibération N° 2016-042 – Délégation au Bureau pour création postes temporaires (accroissement activité, remplacement)

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé au regard de l'article énoncé ci-dessus que :

- « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 - de l'approbation du compte administratif ;

- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé que soit délégué au bureau communautaire les créations de postes non permanents pour le personnel recruté en CDD dans le cadre des emplois créés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, ou pour un remplacement de personnel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les délégations sus mentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer toutes pièces relatives à la présente décision.

4 – Ecole de Musique

Le conseil d'établissement de l'Ecole de Musique s'est réuni le 12 mai dernier et il ressort des nécessités de compléter / adapter le contenu du règlement.

➤ Délibération N° 2016-043 : modifications du règlement

Les propositions de modifications sont jointes en annexe et les plus significatives portent sur les points suivants :

- passage à 45 min des cours d'éveil destinés aux enfants à partir de 5 ans compte tenu de la difficulté, à cet âge, de rester attentif/concentré au-delà de ce temps.
- Création d'une nouvelle ligne de tarification intitulée « 3^{ième} cycle instrumental » pour les élèves ayant obtenu le brevet de formation musicale, souhaitant poursuivre les cours d'instrument mais n'ayant pas 18 ans (conditions cumulatives)

M. le Président, fait état des modifications et propose d'adapter le règlement en conséquence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le nouveau règlement de l'Ecole de Musique ci-annexé qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2016.

➤ Délibération N° 2016-044 : votre des tarifs 2016/2017

M. le Président soumet à l'assemblée la proposition du Conseil d'Etablissement de l'Ecole de Musique réuni le 12 mai 2016 concernant la modification des tarifs pour la prochaine rentrée comme sur le tableau ci-dessous :

| du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 | Durée | Domiciliés CCPG | Extérieurs (+30%) |
|--|--------|--------------------|----------------------|
| | | Année | Année |
| Eveil musical | 45 min | 144.40 € | 187.80 € |
| Initiation percussion | 45 mn | 152.00 € | 197.60 € |
| FM + FI / 1C1 | 1 H 30 | 351.20 € | 456.50 € |
| FM + FI / 1C2 à 2C2 | 2 H | 468.20 € | 608.70 € |
| FM + FI / à partir de 2C3 | 2 H 30 | 585.30 € | 760.90 € |
| FI 3 ^{ème} cycle | 1 H 00 | 234.10 € | 304.30 € |
| Adultes (FM et/ou FI) | 1 H | 405.40 € | 527.00 € |
| Instrument supplémentaire | 30 mn | 161.15 € | 209.50 € |
| Atelier d'ensembles (jazz, musique chambre...) | 1 H | 161.10 € | 209.50 € |

| | |
|---|------------|
| Réduction bénéficiaires Allocation Rentrée Scolaire | -10% |
| Réduction assiduité groupe musical (sur 3 ^{ème} trim.) | - 50 €/ an |
| Location instrument à l'année | 105 € |

| | |
|---|------|
| Réduction à partir du 2 ^{ème} enfant | -10% |
| Réduction à partir du 3 ^{ème} enfant | -20% |
| Réduction à partir du 4 ^{ème} enfant | -30% |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de l'Ecole de Musique du Pays Grenadois pour l'année 2016/2017 comme indiqué sur le tableau ci-dessus.

M. Lamothe arrive à 18h15

5 – PLU de Bascons

M. le Président demande à M. Lionel PETIT, chargé de mission en urbanisme de présenter le dossier.

M. Petit rappelle que le projet du PLU de Bascons a été remis aux conseillers communautaires lors de la dernière séance sous version dématérialisée (CD), il présente les observations formulées par les PPA ou lors de l'enquête publique.

M. le Maire de Bascons précise que ce document est le résultat d'un long travail.

M. Lafenêtre indique, que dans le cadre du PLUi, il est intéressant de s'approprier un tel document.

➤ Délibération N° 2016-045 d'approbation du PLU de Bascons

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code rural et de la pêche maritime,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et relatif aux documents d'urbanisme,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

VU le décret d'application n°2004-531 du 9 juin 2004 modifiant le Code de l'Urbanisme,
VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
VU la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,
VU la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne,
VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, entrée en vigueur le 1^{er} février 2013,
VU le décret d'application n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,
VU le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,
VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification, et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt,
VU la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,
CONSIDERANT la prise de compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu » effectué par la Communauté de communes du Pays Grenadois suite à la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2014 et à la modification de ses statuts par arrêté par préfectoral du 28 octobre 2014,
CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal de Bascons en date du 26 janvier 2015 donnant son accord pour la poursuite et finalisation de la procédure de PLU par la Communauté de communes du Pays Grenadois, cette dernière l'actant par délibération du conseil communautaire du 9 février 2015, conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme,
VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,
VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
VU la délibération du conseil municipal de Bascons du 14 mai 2012 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,
VU le débat au sein du conseil municipal de Bascons en date du 11 décembre 2013 relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
VU les délibérations du conseil communautaire du Pays Grenadois Bascons en date du 13 avril 2015, l'une tirant le bilan de la concertation, l'autre arrêtant le projet de PLU,
VU la consultation des personnes publiques associées et consultées pendant une période de trois mois, réalisée entre le 29 avril 2015 et le 29 juillet 2015,
VU les avis des personnes publiques associées et consultées,
CONSIDERANT les remarques ou informations qui ne remettent pas en cause le projet de la part de Total Infrastructures Gaz France (sur l'arrêt définitif d'exploitation

Lussagnet/Mazerolles), et du Syndicat des Arbouts sans donner d'avis quelconque par courrier respectifs du 15 mai 2015 et 21 juillet 2015.

CONSIDERANT l'avis favorable du Syndicat mixte Adour Chalosse Tursan par courrier en date du 3 juillet 2015,

CONSIDERANT l'avis favorable avec réserves de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA), réserves portant sur la réduction des zones Ap, leur portée réglementaire, et sur le complément du diagnostic agricole, par courrier en date du 21 juillet 2015,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil départemental des Landes par courrier en date du 27 juillet 2015,

CONSIDERANT l'avis défavorable de la chambre d'agriculture, portant notamment sur la faiblesse du diagnostic agricole, des principes de zonage et réglementaires à revoir, par courrier en date du 28 juillet 2015,

CONSIDERANT l'avis favorable avec réserves de l'Etat (DDTM, STAP, DREAL, ARS), réserves portant sur le besoin d'amender les points pouvant remettre en cause la légalité du document (modération de la consommation de l'espace et besoin d'extension de la STEP), par courrier en date du 30 juillet 2015,

CONSIDERANT que les autres personnes publiques associées ou consultées n'ont pas émis d'avis au plus tard 3 mois après notification du projet de plan, et que ces deniers sont alors réputés favorables, soit de la part du Conseil régional d'Aquitaine, de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de l'artisanat, du Centre Régional de la Propriété Forestière, d'XL Habitat, du Marsan agglomération, des communes de Bretagne de Marsan, Mazerolles, Artassenx, Maurrin, Grenade-sur-l'Adour, l'institution Adour, du Syndicat intercommunal du Moyen Adour landais, du SDIS, et du SYDEC,

CONSIDERANT que l'analyse des réponses de l'ensemble des personnes publiques nécessitent d'apporter quelques modifications au Plan Local d'Urbanisme, telles que développées dans l'annexe n°1 jointe à la présente délibération,

VU l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de communes en date du 2 décembre 2015 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bascons,

CONSIDERANT l'enquête publique relative à la procédure de PLU, qui s'est déroulée du 21 décembre 2015 au 20 janvier 2016, en mairie de Bascons et au siège de la Communauté de communes,

CONSIDERANT les observations du public faites lors du passage à l'enquête publique du dossier de PLU,

CONSIDERANT le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur remis le 26 janvier 2016 au siège de la communauté de communes, conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement,

CONSIDERANT l'avis du Conseil Communautaire suite au procès-verbal regroupant les avis du public,

CONSIDERANT la remise du rapport, des conclusions motivées et de l'avis favorable du Commissaire enquêteur suite à l'enquête publique, assorti de trois réserves concernant la vérification des zonages A et N, prise en compte des rectifications du règlement de la zone Ap et l'intégration des indicateurs de suivi du PLU, en date du 17 février 2016,

VU la conférence des Maires organisée le 23 mars 2016 lors de laquelle ont été présentées les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT les réponses apportées aux observations traitées en annexe n° 2 de la présente délibération,

CONSIDERANT que les observations recueillies dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et consultées et dans le cadre de l'enquête publique ainsi que le rapport du commissaire enquêteur, ont été analysées en conférence intercommunale des Maires en date du 23 mars 2016 et par le Conseil communautaire et sont traitées en annexes jointe à la présente délibération,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme de Bascons, à savoir, le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques, les annexes, conformément à l'article R.123-1 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme de Bascons, ainsi amendé, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu la présentation de M. Lionel PETIT, Chargé de mission Urbanisme,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'amender le Plan Local d'Urbanisme en fonction des modifications issues des phases de consultation telles qu'exposées en annexes relatives aux observations des Personnes Publiques Associées et Consultées et aux observations et décisions issues de l'enquête publique de la présente délibération,
- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de Bascons, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **INFORME** :
 - que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la communauté de communes ainsi qu'à la mairie de Bascons, et d'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département,
 - que le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Bascons et au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'en Préfecture des Landes,
 - que la présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme de Bascons seront transmis à Madame le Préfet en plusieurs exemplaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et à signer toute pièce à cet effet.

Il est précisé que les conseillers communautaires de Bascons n'ont pas pris part au vote.

M. le Maire de Bascons remercie le Conseil Communautaire.

M. Zamproga rejoint la séance à 18h43.

➤ Délibération n° 2016-046 : instauration de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures sur le territoire de la commune de Bascons

VU le décret n° 2007-18 en date du 5 janvier 2007, pris en application de l'ordonnance n° 2005-1527 en date du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007,

VU le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement l'article R. 421-12 d), stipulant que le Conseil communautaire peut décider de soumettre à déclaration préalable les clôtures sur une partie du territoire ou sur la totalité de ce dernier,

VU le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles R. 423-1 et suivants, précisant les modalités de dépôt, d'instruction et de délivrance des déclarations préalables,

CONSIDERANT le PLU de Bascons approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Grenadois en date du 23 mai 2016,

Monsieur le Président rappelle que le règlement du Plan Local d'Urbanisme de Bascons a opté pour des prescriptions architecturales en matière d'édification de clôtures, et que ces prescriptions sont visées aux articles 11 des différentes zones du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Président précise que depuis le 1^{er} octobre 2007, les clôtures de moins de deux mètres ne sont plus soumises au régime de déclaration préalable, ce qui présente le risque de voir se multiplier des clôtures qui, par leur gabarit et/ou leur physionomie, obtureraient le paysage et pourraient remettre en cause l'aspect paysager et identitaire qui caractérise les vues sur l'ensemble de la commune de Bascons.

Monsieur le Président précise qu'en vertu de l'article R. 421-12 d) du Code de l'Urbanisme, les EPCI compétents en matière de PLU peuvent décider de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures, et donc faire appliquer les articles 11 du règlement du Plan Local d'Urbanisme, visant les prescriptions architecturales liées à l'édification de clôtures.

Monsieur le Président rappelle que l'article R. 421-2 g) du Code de l'Urbanisme stipule que les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière sont dispensées de toute formalité relative au régime de déclaration préalable,

CONSIDERANT qu'il est aujourd'hui opportun, pour les raisons évoquées ci-avant de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures sur la totalité du territoire de Bascons,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de soumettre à déclaration préalable, au sens des articles R. 421-12 d) et R. 423-1 et suivants du Code de l'Urbanisme susvisé, tout projet de construction d'une clôture sur la totalité du territoire de la commune de Bascons,
- **INFORME** qu'une copie de la présente délibération sera notifiée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes, chargée à ce jour, de l'instruction des dossiers d'autorisations du droit des sols,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et à signer toute pièce à cet effet.

6 – DDmarche

Une présentation est faite par M. Lionel PETIT, chargé de mission.

M. Beyris et Mme Lacassagne rejoignent la séance à 18h51 et 18h56 respectivement.

➤ *Délibération N° 2016-047 : création de la commission de développement durable*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22,

VU Code de l'Environnement, et notamment son article L. 110-1, énonçant les cinq finalités du développement durable,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2014 engageant le territoire dans la mise en œuvre d'un dispositif appelé DDmarche, géré par la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Union Nationale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (UNCPIE),

VU l'avis favorable du conseil communautaire en date du 2 novembre 2015 sur les pistes d'action proposées par le groupe de pilotage DDmarche,

VU l'avis motivé du Groupe de Pilotage de la DDmarche, réuni le 10 décembre 2015 pour tirer le bilan du dispositif, à poursuivre la réflexion et à engager la communauté de communes dans un processus d'amélioration continue en matière de Développement Durable,

M. le Président précise que conformément aux articles L. 2121-22 et L 5211-40-1 du CGCT, applicable aux EPCI, il est possible de constituer une commission interne associant des conseillers municipaux.

Son rôle consistera à :

- assurer le pilotage de l'action engagée par les collectivités du Grenadois dans une démarche pratique de développement durable,
- réfléchir, proposer et évaluer les mesures prises ou à prendre en matière de développement durable.

Il est rappelé que les propositions de la commission seront ensuite soumises à l'assemblée délibérante. Elle disposera d'un rôle consultatif, sans pouvoir de décision et pourra entendre des personnes extérieures dans le cadre de leurs travaux préparatoires.

CONSIDERANT les réponses apportées par les différentes communes aux services de la Communauté de communes, il est proposé de créer une COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE composée de 12 membres (1 titulaire et 1 suppléant par commune) avec le Président de la Communauté de Communes, président de droit des commissions internes. Elle aura un président qui sera désigné à l'occasion de la première réunion de ladite commission.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une commission Développement Durable
- **VALIDE** la composition des délégués suivants :

| COMMUNES | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-----------------|---------------------------|---------------------------|
| ARTASSENX | Mme Evelyne LALANNE | M. Didier BEYRIS |
| BASCONS | M. Séraphin DI MICHELE | M. Gilbert CRAMPE |
| BORDERES | M. Hervé PERIN | Mme Geneviève DURAND |
| CASTANDET | Mme Huguette BRAULT | Mme Laurence LE FAOU |
| CAZERES | Mme Elisabeth SERFS | M. Francis DESBLANCS |
| GRENADE | M. BEYRIERE Laurent | Mme Marie-Line DAUGREILH |
| LARRIVIERE | Mme Marie-Christine COSTE | M. Jean-Emmanuel DARGELOS |
| LUSSAGNET | M. Jean-Claude LAFITE | M. Alain LEFEVRE |
| MAURRIN | M. Michel SANSOT | M. Jean-Luc LAFENETRE |
| ST-MAURICE | M. Michel BERNADET | M. Lucien NOYELLE |
| LE VIGNAU | Mme Martine MANCIET | M. Guy REVEL |

- Délibération N° 2016-048 : mission d'accompagnement des collectivités du Grenadois dans une démarche pratique de développement durable

VU Code de l'Environnement, et notamment son article L. 110-1, énonçant les cinq finalités du développement durable,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2014 engageant le territoire dans la mise en œuvre d'un dispositif appelé DDmarche, géré par la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Union Nationale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (UNCPIE),

VU l'avis favorable du conseil communautaire en date du 2 novembre 2015 sur les pistes d'action proposées par le groupe de pilotage DDmarche,
VU l'avis motivé du Groupe de Pilotage de la DDmarche de poursuivre la réflexion et d'engager la communauté de communes dans un processus d'amélioration continue en matière de Développement Durable,

M. le Président informe l'assemblée que les membres du Groupe de pilotage « DDmarche » et le Bureau des maires se sont positionnés favorablement au principe de poursuivre une politique de développement durable.

Monsieur le Président motive cet avis en raison :

- de l'intérêt de s'inscrire dans les enjeux de la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte,
- de l'opportunité d'amorcer une dynamique de territoire volontariste associant l'ensemble des communes et la Communauté de communes.

Afin de renouveler les modalités de l'initiative DDmarche arrivée à son terme, la Communauté de communes propose une démarche pragmatique, recentrée sur le fonctionnement (dépenses et pratiques courantes) des communes du territoire et celui de la Communauté de Communes.

Cette opération suppose l'établissement d'un état des lieux (à l'échelle des onze communes et de la Communauté de Communes), la définition d'orientations prioritaires et la formalisation d'un plan d'action parmi diverses cibles potentielles ayant traits aux capacités de développement durable des collectivités :

- *Economie d'énergie et des ressources (eau, électricité gaz),*
- *Consommation responsable (achats durables, circuits-courts, ...),*
- *Pratiques d'entretien respectueuses de l'environnement (gestion différenciée des espaces verts, modalités de l'entretien des « locaux » publics...),*
- *Actions de réduction et de valorisation des déchets,*
- ...

Cette opération suppose le recours à prestataire de service compétent afin de proposer un accompagnement de qualité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la poursuite d'un projet de territoire en matière de développement durable,
- **DECIDE** de s'assurer l'expertise d'un prestataire spécialisé pour accompagner les collectivités dans une démarche pratique de développement durable,
- **MANDATE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour engager l'opération.

M. Revel précise que le SYDEC propose un diagnostic énergétique gratuitement.

M. Lafenêtre précise effectivement que cette initiative existe, que quelques communes du territoire y ont fait appel et que ce dispositif n'est qu'un élément de la proposition du projet de Développement Durable tel qu'exposé, puisqu'il touche d'autres domaines.

7 – Modification des statuts de la Communauté de communes

Mr le Président rappelle que la CCPG est compétente en matière d'eau et assainissement. Ces missions comprennent de fait la réalisation de toute opération affectée à la compétence.

Toutefois, par souci de clarification, il est proposé de préciser les interventions de chaque domaine de compétence et de compléter les missions en assainissement autonome par la compétence entretien et réhabilitation des installations.

Ces prestations permettront aux élus communautaires d'apporter un soutien administratif aux abonnés pour l'accès à des subventions de travaux en particulier.

➤ Délibération N° 2016-049

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L.5211-10, L.5211-20, L.5211-17 et L.1425-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois dans leur version arrêtée par le préfet des Landes en date du 18 novembre 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser les interventions de chaque domaine de compétence en matière d'eau et d'assainissement, et de compléter les missions en assainissement autonome par la compétence entretien et réhabilitation des installations,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

par 27 voix Pour, 2 voix Contre (M. Bergés; Mme Durand pour la seule compétence eau),

- **APPROUVE** l'extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays Grenadois en matière d'eau et d'assainissement dans les conditions suivantes :

« Article 3 : Compétences de la Communauté.

B. Compétences facultatives.

10. Eau et assainissement

Retrait

- Eau potable : production, transport et distribution d'eau potable.
- Assainissement collectif : collecte, transport et épuration des eaux usées.
- Assainissement autonome : ~~contrôle des installations d'assainissement non collectif.~~

Rajout

- Service public d'alimentation en eau potable : production, traitement, adduction et distribution d'eau potable, entretien des équipements, études et réalisation des travaux.
- Service public d'assainissement collectif : collecte et transport des eaux usées, traitement des eaux usées, études et réalisation des travaux.
- Service public d'assainissement non collectif (SPANC) : contrôles et diagnostics règlementaires des installations, entretien et réhabilitation des installations, études et réalisation de zonages et schémas communaux »

- **PRECISE** que la présente délibération et le projet de statuts modifiés seront notifiés aux maires des communes membres pour examen par leur conseil municipal ;
- **DEMANDE** à Madame le Préfet des Landes de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts au terme de la consultation des communes membres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

8 - Finances

➤ Délibération N° 2016-050 : Budget Principal – DM N°1

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à décision modificative suivante :

→ En investissement :

| Article | Intitulé | Dépenses | Recettes |
|------------------------|--|---------------|----------|
| <u>Opération 20162</u> | <u>EAU-ASSAINISSEMENT</u> | | |
| Débit 2031 | Frais d'études | - 250 000 € | |
| Débit 2158 | Autres installations, matériel et outillage techniques | - 1 000 000 € | |
| Débit 204164 | Subvention d'équipement aux Ets et services rattachés à caractère industriel et commercial | + 1 250 000 € | |
| TOTAL | | 0.00 € | |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'investissement (création d'un assainissement collectif sur les communes non pourvues, mises aux normes ...)

CONSIDERANT la nécessité de conduire un Schéma Directeur d'Assainissement comme préconisé dans le Porté à Connaissance de l'Etat dans le cadre du PLUi,

Après délibération, par 28 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Bergés),

ADOpte cette décision modificative n°1 qui s'équilibre comme ci-dessus.

➤ Fonds de concours : demandes des communes de Le Vignau et St Maurice

Délibération N° 2016-051 - Fonds de Concours – Enveloppe Générale

M. Chopin, Vice-Président en charge des Finances présente les demandes des communes de Le Vignau et Saint Maurice qui sollicitent l'attribution d'un fonds de concours.

Considérant le règlement du Fonds de Concours et notamment le fait que :

« Le montant du fonds de concours est au maximum égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, après subvention. »

« Le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant H.T. »

Considérant l'avis favorable du Bureau des maires en date du 3 mai 2016,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à ces communes les sommes mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N° 2016-01 / Le Vignau (1): rénovation toiture Chapelle et vestiaires hand + Extension toiture auvent entrée bibliothèque

| Taux 2016 | Montant travaux H.T | Autres financements | Fonds de concours | Autofinancement |
|------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|-----------------|
| Enveloppe générale 25% | 25 049.04 € | 7 514.71 € | 6 262.26 € | 11 272.07 € |

N° 2016-02 / Le Vignau (2) : amélioration éclairage Salle Omnisports (réduction consommation)

| Taux 2016 | Montant travaux H.T | Autres financements | Fonds de concours | Autofinancement |
|------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|-----------------|
| Enveloppe générale 25% | 36 142 € | 10 842.60 € | 9 035.50 € | 16 263.90 € |

Cumul : 15 297,76 €

➤ **N° 2016-03 / Saint-Maurice :** aménagement et sécurisation du centre bourg

| Taux 2016 | Montant travaux H.T | Autres financements | Fonds de concours | Autofinancement |
|------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|-----------------|
| Enveloppe générale 20% | 228 817 € | 132 000 € | 20 000 € | 76 817 € |

- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions fixant les modalités de versement avec ces communes,

Ces subventions feront l'objet d'un amortissement linéaire sur 10 ans.

Il est précisé que les conseillers communautaires des communes concernées n'ont pas participé au vote.

Délibération N° 2016-052- Fonds de Concours – Enveloppe Voirie

Mr le Président présente la demande déposée par la commune de St Maurice sur l'Adour qui sollicite l'attribution d'un fonds de concours voirie.

CONSIDERANT le règlement du Fonds de Concours Voirie validé par la délibération 2014-086 du 29 septembre 2014,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau des maires en date du 3 mai 2016,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à cette commune la somme mentionnée dans le tableau ci-dessous :

N° 2016-01 / Saint-Maurice : aménagement et sécurisation du centre bourg

| Taux 2016 | Montant travaux H.T | Autres financements | Fonds de concours | Autofinancement |
|------------------|---------------------|---------------------|-------------------|-----------------|
| Enveloppe voirie | 84 983.00 € | 0 € | 13 330 € | 71653 € |

Il est précisé que les conseillers communautaires de la commune concernée n'ont pas participé au vote.

➤ *Délibération N° 2016-053 : demande de subvention au titre des actions culturelles*

M. REVEL, Président de la Commission Tourisme, Culture et Patrimoine, présente la demande de financement déposée en matière d'actions culturelles sur le territoire :

| DEMANDEUR | ACTION | DEMANDE | ELIGIBLE |
|----------------------------|--------------------|---------|----------|
| COMITE DES FETES CASTANDET | Fête de la Musique | 1 000 € | 2 850 € |

CONSIDERANT le règlement en matière de subvention aux actions culturelles.

CONSIDERANT l'avis de la commission Tourisme Culture et Patrimoine en date du 26 avril 2016 qui s'est prononcée sur le caractère d'intérêt général de ces actions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** l'aide financière ci-après :
 - Comité des Fêtes de CASTANDET 1 000 €
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Les conseillers communautaires de Castandet n'ont pas pris part au vote.

M. Revel précise que cette manifestation se déroulant le 18 juin et non le 21 n'avait pas pu bénéficier de la gratuité du groupe musical.

10 – Questions diverses

- Etat de restitution des chapiteaux communautaires : M. le Président indique que les chapiteaux prêtés aux communes pour les manifestations communales sont retournés en mauvais état (sales, humides, cassés, pièces manquantes...) et il demande aux Maires de prendre leurs responsabilités et de faire en sorte chaque fois que possible de confier le montage et démontage aux agents municipaux.
Il informe également que les chapiteaux montés pour la Fête des Saligues le samedi 21 mai à Cazères ont subi des actes de vandalisme (entailles, morceaux découpés au cutter...) et que ces dégradations ont été dénoncés à la gendarmerie.
- F.E.C. : les communes sont invitées à retourner leur dossier F.E.C. à la Communauté de Communes qui les remettra à Mme Gauthier, conseillère départementale.
- Une sonnette a été installée à la porte d'entrée afin d'éviter de laisser la porte non close durant les différentes réunions programmées hors des horaires habituels d'ouverture.

Le Président,
Pierre DUFOURCQ.

